



Conseil Municipal du 28 février 2019

Rapport d'Orientation Budgétaire



1. INTRODUCTION	3
a) Aspects réglementaires	3
b) Rappel sur la présentation du budget	4
1. La section de fonctionnement	4
2. La section d'investissement	4
2. ELEMENTS DE CONTEXTE	6
a) Contexte international	6
b) Contexte national	7
c) CADRAGE LEGISLATIF	21
d) Contexte local : L'intercommunalité	23
3. LA COMMUNE de VOLVIC : FINANCES ET FISCALITE	27
a) Volet financier	27
1. Historique Dépenses et Recettes Réelles de Fonctionnement 2014 - 2018	27
2. L'exécution budgétaire 2018 pour la commune de Volvic	28
b) Dette communale	45
4. ACTIONS ET PROJETS	52
a) Actions prévues dans le diagnostic du Service Public de l'ASSAINISSEMENT	52
a) Actions prévues dans le cadre du diagnostic du Service Public de l'EAU POTABLE	53
5. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS	54
a) Une autonomie financière encore préservée	54
b) Eléments de débat	59

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

1. INTRODUCTION

a) Aspects réglementaires

Article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique

Le Conseil Municipal est donc invité, chaque année, à débattre des orientations budgétaires, et depuis 2017 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui guideront l'élaboration du prochain budget primitif. Bien que la tenue d'un débat suite à la présentation du ROB soit prescrite par la loi (article L.2312-1 et suivants du CGCT), ce dernier n'est pas sanctionné par un vote. La présentation du ROB a vocation à éclairer le vote des élus lors du vote du budget. Son organisation constitue une formalité, préalable et substantielle, dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement et de gestion de la commune, des moyens à mettre en œuvre, notamment les choix financiers et fiscaux, tout cela en tenant compte à la fois des engagements politiques pris et du contexte tant national que local.

Le rapport doit être communiqué aux membres du conseil municipal au minimum 5 jours avant la réunion du conseil municipal.

La teneur du Rapport d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux). **Le Rapport d'orientation budgétaire n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel.** La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du Rapport et de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

S'agissant d'un acte ne faisant pas grief, à l'instar des vœux, des recommandations ou des propositions, il n'est pas soumis au fond au contrôle de légalité. Cependant, le Conseil d'État a admis la recevabilité de recours invoquant des moyens de légalité externe contre les actes de cette nature, ce qui justifie

l'exigence d'une délibération, même si celle-ci n'a pas de caractère réglementaire. Le rapport d'orientation budgétaire s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

b) Rappel sur la présentation du budget

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes doivent équilibrer les dépenses.

1. La section de fonctionnement

Elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Par exemple, en dépenses : les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, ...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues des usagers : cantine, prestations jeunesse, spectacles, crèche, concessions de cimetières, droits de stationnement...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières, surtaxe des eaux minérales), les dotations de l'Etat comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

2. La section d'investissement

Elle présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, les emprunts, FCTVA, Taxes d'aménagement...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,
- en recourant à l'emprunt,
- en ayant recours à l'autofinancement. Cet autofinancement augmente en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement et/ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus par les usagers).

2. ELEMENTS DE CONTEXTE

Les éléments de contexte national et international sont des extraits de différents supports et reproduits dans leur rédaction originale (Caisse d'Epargne, JO, AMF)

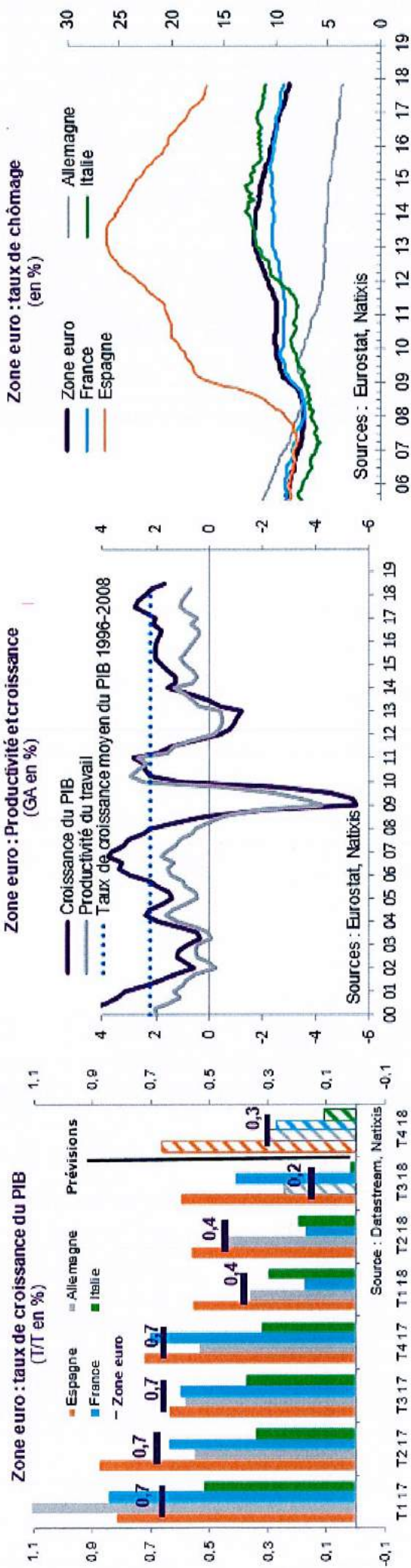
a) Contexte international

Pour la zone EURO, la dynamique a ralenti en 2018.

Alors qu'en 2017, la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. Si la politique monétaire est toujours accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 milliards d'euros depuis octobre tandis que les autres facteurs de soutien s'estompent également. Depuis le début de l'année, l'inflation a fortement accéléré. Elle atteint désormais 2,2 % en octobre 2018 contre 1,3 % en janvier 2018. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Selon les économistes, la croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5 % en 2017 à 1,9 % en 2018 puis 1,3 % en 2019.

Ce ralentissement explique également le recul moins dynamique du taux de chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel. Dès lors, il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises. A ce stade, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme. (*)



(*) : source : support à la préparation de votre DOB

France : la croissance faiblit en 2018

Dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette. Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 % T/T, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Suite à deux premiers trimestres de ralentissement (0,4 T/T), la croissance a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2 T/T. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne (0,6 % T/T) demeure en tête. Elle a été rejointe au T3 par la France (0,4 % T/T). En revanche, la croissance a calé en Italie tandis qu'elle a vraisemblablement connu un ralentissement en Allemagne. Depuis le début de l'année, les indicateurs avancés se sont retournés.

Demeurant dans la zone d'expansion, ils annonçaient un ralentissement progressif de l'activité, pointant notamment le recul des nouvelles commandes à l'export. La croissance semble donc progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0,2 % T/T par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4 % T/T), laissant présager 1,6 % de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle. Dans un contexte international tendu, la croissance devrait ralentir légèrement à 0,3 % au T4. L'affaiblissement attendu de la consommation privée par contrecoup, après la période de promotions des véhicules neufs cet été, devrait en effet être en partie contenu grâce aux mesures fiscales favorables aux ménages, entrant progressivement en application à compter d'octobre.

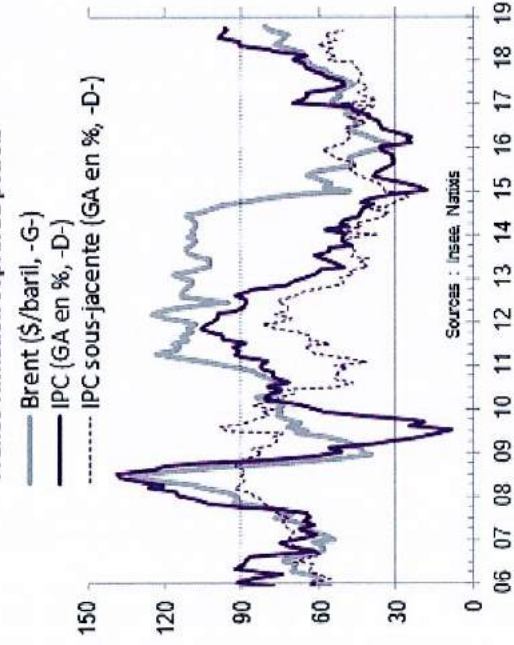
La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 9,1 %, son niveau structurel selon les estimations de la Commission européenne. Cette baisse a été soutenue par des réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité). Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au T3 le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % depuis août.

France : une inflation supérieure à celle de la zone euro

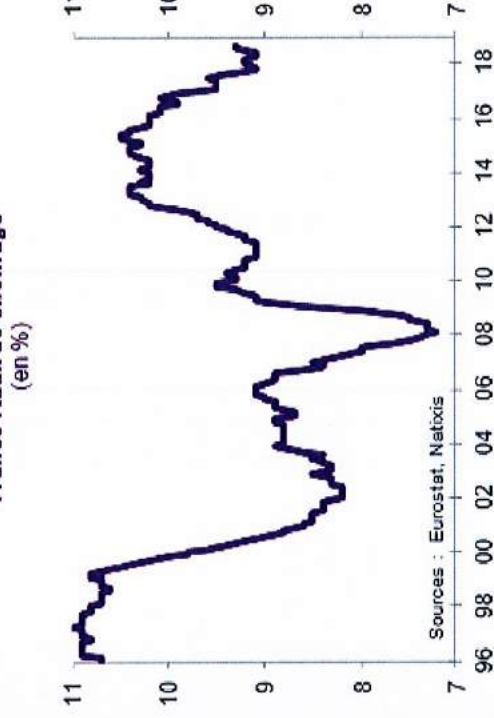
Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet. Après 1 % en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation IPCH en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019. La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0,5 % au T1. Au T2, l'impact de l'inflation a été amorti par la politique fiscale. Les importantes baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine (remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière) ont conduit à une nette progression du revenu disponible brut (1,1 % après 0,1 % au T1) de sorte que le pouvoir d'achat des ménages a rebondi à +0,6 %, profitant à l'épargne (14,3 %) au détriment de la consommation (-0,1 %). Cela a sans doute contribué au rebond de la consommation au T3, qui est toutefois principalement dû à l'explosion des ventes de voitures neuves boostée par les promotions consenties en août pour écouler les stocks avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes.

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3. Les exportations devraient accélérer au T4 en raison des livraisons aéronautiques et navales attendues.

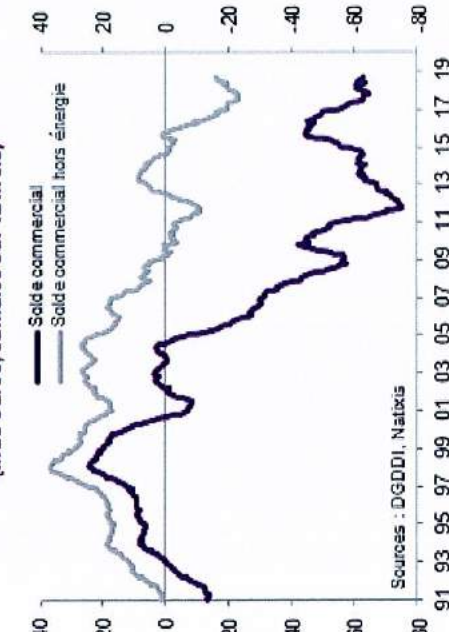
France : Inflation et prix du pétrole



France : taux de chômage (en %)



France : Commerce extérieur (Mds euros, cumulés sur 12 mois)

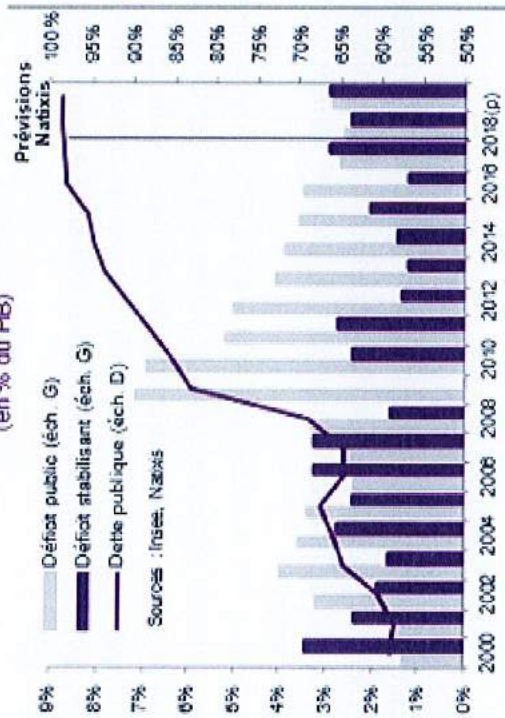


France : une consolidation budgétaire retardée

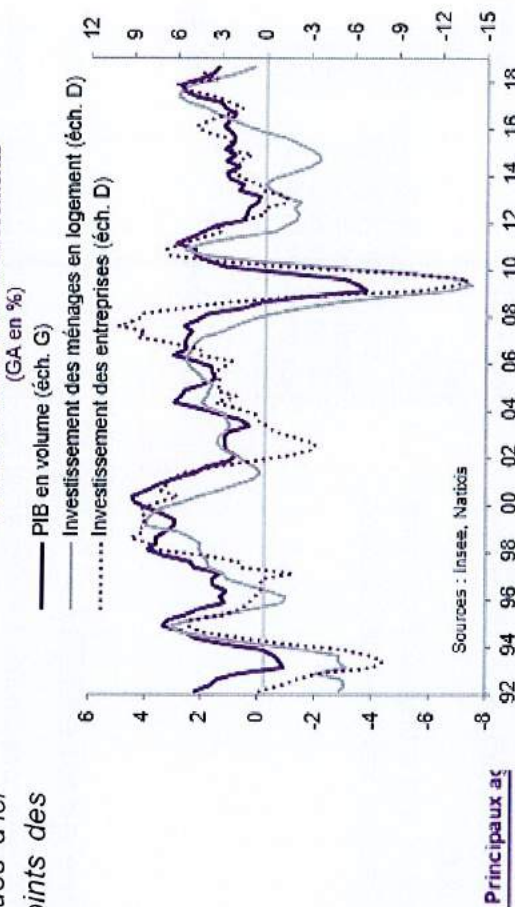
Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir. Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 % à 2,7 %) mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

France : finances publiques
(en % du PIB)



France : croissance et investissements
(GA en %)



Principaux at % du PIB	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,5	-2,7	-2,6
Solde structurel des administrations publiques	-2,5	-2,3	-2,2
État	-3,4	-2,8	-3,1
Organismes d'administration centrale	-0,1	-0,1	-0,1
Collectivités locales	0,1	0,0	0,1
Administrations de sécurité sociale	-0,1	0,3	0,6
Dette des administrations publiques	98,2	98,5	98,7
Taux de Prélèvements obligatoires	44,6	45,3	45,0
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	55,0	55,1	54,6
			54,0

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis (au plus 0,1 point).
Sources : FCF 2019, Natixis

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF 2019

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 111,4 milliards € dans le PLF 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards€).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.



Les concours financiers de l'Etat 48,6 milliards € : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements. La TVA des régions est en légère augmentation de 5 %.

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,470 milliards €, sont en très légère augmentation de 0,3% par rapport à la LFI 2018.

Accusé de réception en préfecture
063-216304709-20190228-17-2019-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception en préfecture : 06/03/2019

La loi de finances 2019 : impacts pour les communes

Le niveau global de la DGF fixé à **26,9** milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

A. périmètre courant	PLF 2019 (en milliers €)	LFI 2018 (en milliers €)	Evolution LFI 2018 / PLF 2019
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	28 953 048	28 960 322	0,0%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	11 028	12 728	-13,4%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des milieux des communes et de leurs groupements	73 500	73 500	0,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 199 548	2 078 572	5,8%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	491 877	500 000	-1,6%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	681 186	681 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	499 683	529 683	-5,7%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	99 000	8,1%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 648 866	5 612 000	0,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 976 964	2 940 363	1,2%
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	333 401	-14,7%
Fonds de compensation des nuisances aéronautiques	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	80 575	82 000	10,5%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	18 000	50,0%
TOTAL	40 470 360	40 346 562	0,3%

Source : PLF 2019

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires). La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2019

Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de 264 millions €, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de **144** millions € à hauteur de :

- **64** millions € pour le bloc communal
- **40** millions € pour les régions
- **40** millions € pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Les minorations de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

DOTATIONS

Article 80

Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre. L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

Article 81

Mesures de soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2019. Les départements bénéficient quant à eux de 212 millions €.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) Elle reste inchangée à **1 046** millions € en 2019. Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) Elle s'élève à **570** millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. Le PLF ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

Transformation de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements en une dotation de soutien à l'investissement Le montant de cette dotation est de **212** millions € en 2019. Comme pour la DSIL des communes et intercommunalités :

- la première part (77 %) serait répartie en enveloppes régionales (le préfet de région allouerait ces crédits sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local)
- la seconde part (33 %) serait distribuée au bénéfice des départements de manière proportionnelle à l'insuffisance de leur potentiel fiscal (ces recettes d'investissement pour les départements resteraient libres d'emploi).

Article 79

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente **190** millions € en 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 2ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écartement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

	Montants 2019	Hausse 2019 / 2018
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	-
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 291	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 602	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 503	+10
FDPTP**	333	-
TOTAL PÉREQUATION VERTICALE	8 019	+ 190

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Article 7

Aménagement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le PLF élargit le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM : cet article en précise les modalités de calcul en autorisant la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes.

Il est également prévu de mettre à la charge des collectivités les dégrèvements qui font suite à une « constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe ».

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi)

Le PLF prévoit de favoriser l'institution de la part incitative de la TEOM par les collectivités en :

- laissant la possibilité d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- autorisant, la 1^{ère} année d'application de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder le produit de l'année précédente, dans une limite de 10 % pour absorber les surcoûts de la mise en place de cette TEOMi,
- passant de 8 % à 3 % les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs à la charge des contribuables au titre des 3 premières années de mise en place de la TEOMi.

Cette tarification permet l'application du principe pollueur-payeur aux usages du service. Elle intègre le niveau de production des déchets pour la facturation à l'usager afin de l'inciter financièrement à des comportements vertueux.

Les collectivités peuvent instituer une part incitative de la taxe (assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits) qui s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de la TEOM « classique ». Le tarif de la part incitative est fixé annuellement par délibération afin que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe.

Article 8

Renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) relative aux déchets

Ce renforcement vise à améliorer les incitations aux apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération. La trajectoire d'augmentation des tarifs de la TGAP entre 2021 et 2025 est renforcée pour s'assurer que le coût du recyclage soit plus bas que celui des autres modalités de traitement des déchets. Les tarifs réduits relatifs à certaines modalités de stockage ou d'incinération non compatibles avec cet objectif seront alors progressivement supprimés.

Aussi, le dispositif des exemptions et exonérations est rationalisé de manière à ce qu'elles couvrent tous les déchets non valorisables (par exemple les déchets d'amiante ou certains déchets inertes).

Article 59

Réduction à 5,5 % du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets

Le PLF complète la liste des opérations éligibles au taux réduit de 5,5 % de la TVA avec les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation en matière de déchets ménagers et autres déchets assimilés.

Article 9

Suppression de taxes à faible rendement

L'article prévoit la suppression de 17 petites taxes en 2019 avec pour objectifs :

- la simplification du droit fiscal • la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Les secteurs concernés sont les industries culturelles, le secteur agricole, celui des transports, les jeux, le tourisme, l'artisanat et les télécommunications.

Dans cet article, il est précisé également que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

Allongement de la liste des taxes à faible rendement supprimées :

- la taxe sur la recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux
- la taxe sur la recherche de gîtes géothermiques à haute température
- la taxe sur les friches commerciales
- la taxe sur les ventes de logements HLM

Pour ces quatre taxes, la perte de recettes pour les collectivités est compensée par la majoration de la DGF. Amendements d'octobre

Article 62

Contribution sur les eaux minérales

Dans cet article, le PLF effectue des ajustements sur les contributions des boissons non alcooliques, et notamment sur la surtaxe sur les eaux minérales, renommée contribution sur les eaux minérales. Cette contribution peut être instituée par les communes sur lesquelles sont exploitées les sources dont sont issues ces eaux par délibération, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant sa date d'application. La commune fixe le tarif dans la limite de 0,58 € par hectolitre. Cette contribution a rapporté l'an dernier 24 millions€



DONNEES COMPARATIVES SUR L'EVOLUTION DES DEPENSES COMMUNALES

Indice des prix des dépenses communales

L'indice de prix renouvelé confirme en 2018 les tendances de fond antérieures : hors frais financiers, il évolue de 0,25 point plus vite que l'inflation hors tabac ; son augmentation est quasi similaire en intégrant les frais financiers.

L'année 2018 est marquée techniquement par le début d'un renouvellement méthodologique qui s'étalera sur deux ans : outre l'annualisation de la composition du « Panier du Maire », à l'instar des pratiques habituelles des instituts statistiques, elle se caractérise également par une différenciation des communes en trois strates démographiques pour tenir compte des différences de structure dans les dépenses.

Observé sur la période de 2010 à 2017, l'écart entre les deux mesures de l'inflation, celle supportée par les communes et celle supportée par les consommateurs, est, hors charges financières, d'un peu plus de 0,4 point, cet écart disparaissant presque en tenant compte de ces dernières.

Sur la période la plus récente observée (les quatre trimestres de juillet 2017 à juin 2018 rapportés aux quatre trimestres précédents), ce sont les communes de moins de 3 500 habitants qui enregistrent la pression inflationniste la plus élevée, tandis que les communes de plus de 30 000 habitants voient leur indice de prix évoluer le moins rapidement, celles de 3 500 à 30 000 habitants supportant une contrainte inflationniste très proche de celle observée au niveau national.

A l'inverse, sur plus longue période (de 2010 à 2017), l'indice de prix des dépenses communales augmente d'autant plus rapidement que la commune appartient à une commune de taille importante (les deux strates supérieures enregistrant une inflation plus élevée que l'indice global). En effet, si la croissance de l'indice relatif à la masse salariale et l'évolution des taux d'intérêt contribuent fortement aux résultats constatés sur le court comme le moyen terme, ces éléments ne jouent pas à l'identique dans ces trois strates.

L'analyse de ces résultats est d'autant plus cruciale que les collectivités locales sont désormais associées au redressement des finances publiques à travers l'encadrement de l'évolution e -leurs La programmation des finances publiques 2018-2022 limite en effet leur hausse à 1,2 % par an, soit un rythme quasi identique à l'inflation calculée dans ce document.

Méthodologie

Pour évaluer la hausse des prix supportée par les consommateurs, l'Insee a composé un « panier de la ménagère » dont il mesure régulièrement le prix. La composition de ce « panier » est une image des produits et services consommés par les ménages.

Sur le même principe, un indice composite reflétant le coût de la vie communale a été élaboré. La méthode retenue a consisté à sélectionner, parmi les nombreux indices de prix publiés par l'Insee, les indices de prix les plus appropriés (prix des carburants, de l'eau, gaz et électricité, du mobilier de bureau et matériel informatique, des produits d'entretien et de réparation des bâtiments, des biens alimentaires, ...) pouvant être rapprochés de chaque poste de dépenses des communes.

L'indice global est obtenu en pondérant chaque indice avec le poids, dans les dépenses totales, des dépenses qui leur sont associées. Un certain nombre de postes de dépenses ont été écartés de la structure des dépenses en raison de leur trop faible niveau ou de leur caractère difficilement actualisable avec un indice de prix du type « coût de la vie ».

Principaux indices utilisés :

Source : traitement La Banque Postale d'après les comptes de gestion 2010-2017. DGFIP.

L'indice est calculé suivant une méthode initialement élaborée par Dexia Crédit Local. Cependant, compte tenu des actualisations, de la rénovation entreprise, et du changement de base (base 2010, contre une base 1999 auparavant), les données ne sont pas comparables avec celles publiées précédemment.

Différenciation par strate

Une analyse de la structure des dépenses a été réalisée en fonction de trois strates démographiques : communes de moins de 3 500 habitants, de 3 500 à 30 000 habitants, et de plus de 30 000 habitants. Disponibles de façon détaillée depuis 2010, ces données ont entraîné un rebasage de l'indice en Base 100 en janvier 2010.

À la fin du 1^{er} semestre 2018, l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières progresse, sur un an, de 0,25 point de plus que l'inflation hors tabac.

- À la fin du 1^{er} semestre 2018, l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières s'établit à 112,3 (base 100 au 1^{er} trimestre 2010), en hausse de 1,43 % sur les quatre derniers trimestres (comparés aux quatre précédents), soit une progression plus rapide que l'indice y compris frais financiers.
- L'indice des prix à la consommation hors tabac enregistre dans le même temps une progression de 1,18 %.
- Y compris charges financières, l'indice s'élève à 108,9, avec un rythme de progression quasi identique à l'inflation hors tabac.

Sur la période 2010-2017, l'écart entre « l'inflation » supportée par les communes et celle des consommateurs demeure élevé.

- L'indice de prix des dépenses communales hors charges financières a augmenté, en moyenne de + 1,34 % par an entre 2010 et 2017, soit plus rapidement que l'indice total.
- Y compris charges financières, l'indice de prix des dépenses communales a en effet progressé en moyenne de 0,92 % par an entre 2010 et 2017. Cette accentuation de l'écart s'explique par la baisse importante des taux intervenue sur longue période.
- L'écart observé entre l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières comprises et l'inflation hors tabac (qui a augmenté de 0,90 %) s'élève à 0,02 point en moyenne annuelle sur la période 2010-2017.

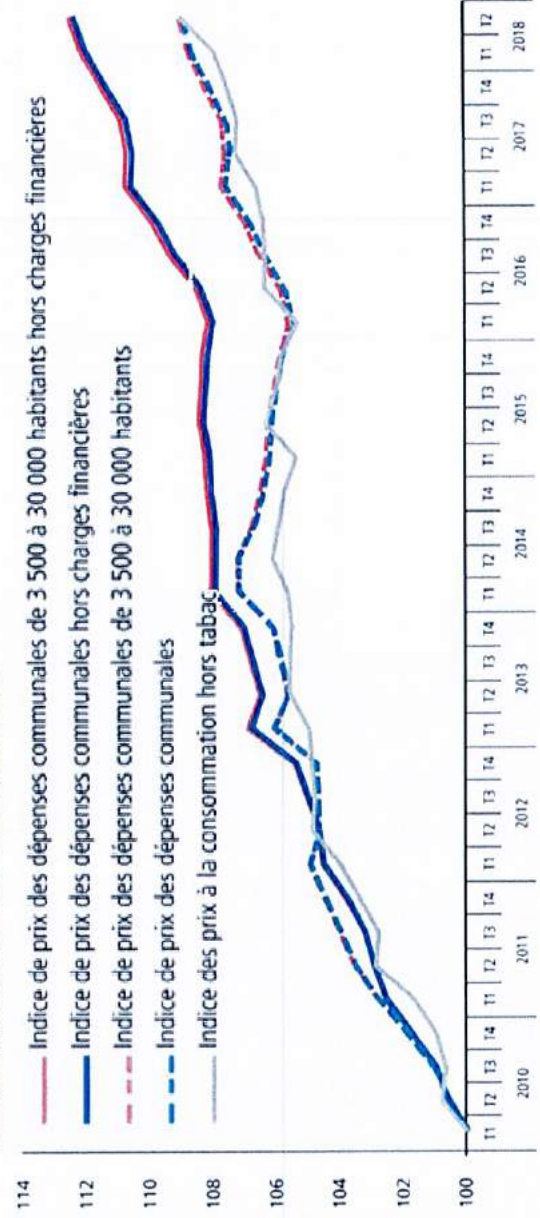
		2010 - 2017
Base 100 en 2010	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T / 4T)
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	112,3	1,43 %
Y compris charges financières	108,9	0,92 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	109,6	1,18 %
		0,90 %

INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES

Données trimestrielles - Base 100 en janvier 2010



Données trimestrielles - Base 100 en janvier 2010



Les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 30 000 habitants sont celles qui enregistrent les évolutions les plus semblables à ce qui est observé pour l'ensemble des communes, et ce d'autant plus que la période observée est longue. À la fin du 1^{er} semestre 2018, l'évolution de leur indice de prix hors charges financières est de 1 % (+ 1,14 % y compris charges financières) sur les quatre derniers trimestres comparés aux quatre précédents.

Entre 2010 et 2017, leur indice progresse en moyenne de 1 % hors charges financières et 0,94 % en les prenant en compte (contre respectivement 1,34 % et 0,92 % pour l'indice global).

Ces résultats s'expliquent par le fait que la structure de leurs dépenses est celle qui se rapproche le plus de la structure des dépenses de l'ensemble des communes.

c) CADRAGE LEGISLATIF

Article 10

- I. Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
- II. À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement présente ses objectifs concernant :
 - l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
 - l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

- III. Au niveau national, les objectifs prévus au II s'établissent comme suit :

- 1° Pour l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en pourcentage, en valeur et à périmètre constant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %

- 2° Pour l'évolution du besoin de financement :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre - MdC	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

- IV. Des contrats conclus entre le représentant de l'État et les régions, la collectivité de Corse, les collectivités de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon ainsi que les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants auront pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concerné et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de ces objectifs.

Accusé de réception en préfecture
063-216304709-20190228-17-2019-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019



N° 234

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 septembre 2017.

PROJET DE LOI

*de programmation des finances publiques
pour les années 2018 à 2022.*

(Procédure accélérée)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. Édouard PHILIPPE,
Premier ministre,

PAR M. Gérard DARMANIN,
ministre de l'action et des comptes publics,

(Renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)



Observation de l'évolution des finances locales

Accusé de réception en préfecture
063-216304709-20190228-17-2019-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception en préfecture : 06/03/2019

Rappel : Objectif d'évolution 2017 de la dépense publique locale (ODEDEL)



	Objectif 2017
RÉGIONS	0,8%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,1%
DÉPARTEMENTS	2,2%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	2,6%
GROUPEMENTS A FISCALITÉ PROPRE	2,1%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,3%
COMMUNES	2,1%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,3%
Collectivités locales et leurs groupements	2%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,7%

Cet objectif institué par la loi de programmation des finances publiques 2016-2019 se décline par catégorie de collectivités locales depuis 2016 et il est revu chaque année. Pour 2017, ces objectifs avaient été globalement revus à la hausse.

Exprimé en pourcentage, il est indicatif et permet à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale.

A compter de 2018, de nouvelles dispositions ont été adoptées avec la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022.

Des contrats permettant d'aboutir au respect de ces objectifs nationaux seront conclus entre l'Etat et les collectivités locales. Les collectivités concernées seront celles qui ont plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016, soit 340 collectivités.

Les autres collectivités et EPCI peuvent aussi demander au représentant de l'Etat la conclusion d'un contrat.

Les deux objectifs assignés aux collectivités concernent :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- La capacité de désendettement sur le budget principal

d) Contexte local : L'intercommunalité

La communauté de communes RLV s'est transformée en communauté d'agglomérations depuis le 1^{er} janvier 2018.

- **7 obligatoires**
- **4 optionnelles**
- **8 groupes de compétences facultatives**

RLV Compétences obligatoires

En matière de développement économique

- Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT relatif aux aides aux entreprises compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation,
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, portuaire ou aéroportuaire,
- La politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales,
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Le schéma de cohérence territoriale et le schéma directeur,
- Le plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales,
- La création et la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire,
- L'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code.

En matière d'équilibre social de l'habitat

- Le programme local de l'Habitat (PLH),
- La politique du logement d'intérêt communautaire,
- Les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- Les réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- L'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- L'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

En matière de politique de la ville

- L'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville,

- L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Les programmes d'action définis dans le contrat de ville.

Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

En matière d'accueil des gens du voyage

- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

RLV Compétences optionnelles (article L5216-5 II du CGCT)

La création ou l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire et la création ou l'aménagement et la gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire

En matière de protection de l'environnement et du cadre de vie

- La lutte contre la pollution de l'air
- La lutte contre les nuisances sonores
- Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

L'action sociale d'intérêt communautaire

RLV Compétences facultatives

Dans les domaines complémentaires au tourisme et patrimoine

- Actions en matière de tourisme, de thermalisme et de loisirs

- Cheminement doux et sentiers de randonnées

Dans les domaines complémentaires à l'aménagement de l'espace

- Participation à la revitalisation des centres villes et centres bourgs des communes membres
- Création de réserves foncières pour les compétences communautaires

Dans les domaines complémentaires à la politique de la ville

Dans les domaines complémentaires à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- En matière de protection et de valorisation de la biodiversité
- En matière d'éducation à l'environnement et au développement durable
- En matière de transition énergétique
- En matière de milieu forestier

Dans les domaines complémentaires aux équipements culturels communautaires

- Réseau de lecture publique
- Pays d'art et d'histoire
- Enseignement musical

En matière d'infrastructures de télécommunications à très haut débit

En matière de petite enfance et de jeunesse

- Actions en faveur de la petite enfance
- Actions en soutien à la parentalité
- Actions périscolaires et extra scolaires

Autres compétences facultatives

- Soutien aux associations dont le siège est situé sur le territoire, dont l'objet s'inscrit dans les compétences communautaires, dont l'activité est située sur le territoire et dont les retombées (en matière d'économie, de notoriété, de dynamisme) sont notoires sur le territoire communautaire,

- Participation à des événements ayant une forte notoriété et organisation des événements ou manifestations dès lors que ceux-ci répondent à trois des cinq critères des animations locales, soutien et organisation des événements ou manifestations dès lors que ceux-ci répondent à trois des cinq critères ci-dessous :
 - Avoir un rayonnement intercommunal ou extra communautaire en termes de notoriété,
 - Avoir un rayonnement intercommunal ou extra communautaire en termes de fréquentation,
 - Avoir un aspect événementiel, original ou innovant pour le territoire,
 - Renforcer l'identité du territoire,
 - Etre ouvert et/ou proposé à un large public.

3. LA COMMUNE de VOLVIC : FINANCES ET FISCALITE

a) Volet financier

1. Historique Dépenses et Recettes Réelles de Fonctionnement 2014 - 2018

Comptes administratifs de 2014 à 2018

Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 provisoire (1)
Charges à caractère général	1 611 847 €	1 547 052 €	1 680 309 €	1 715 082 €	1 617 316 €
Charges de personnel et frais assimilés	2 640 096 €	2 751 363 €	2 798 338 €	2 963 848 €	2 952 880 €
Atténuation de produits	38 735 €	38 735 €	200 590 €	91 006 €	117 546 €
Autres charges de gestion courante	802 046 €	770 266 €	705 267 €	740 865 €	749 892 €
Charges financières	116 896 €	113 889 €	91 471 €	80 017 €	76 573 €
Charges exceptionnelles + provisions	1 127 €	13 033 €	211 €	20 712 €	14 788 €
Total des charges réelles communales	5 210 749 €	5 234 338 €	5 476 186 €	5 611 530 €	5 528 995 €
Atténuations de charges	81 702 €	58 007 €	44 474 €	54 620 €	21 039 €
Produits des services, du domaine et ventes divers	468 902 €	421 961 €	461 313 €	458 814 €	490 839 €
Impôts et taxes	4 673 150 €	5 387 589 €	5 898 324 €	6 387 288 €	6 612 641 €
Impôts et taxes corrigés	4 508 150 €	4 864 589 €	5 168 324 €	5 272 288 €	5 712 641 €
Dotations et participations	702 765 €	630 489 €	627 886 €	423 124 €	389 291 €
Autres produits de gestion courante	311 272 €	240 811 €	249 370 €	254 225 €	239 034 €
Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €
Produits exceptionnels	29 969 €	84 104 €	128 372 €	336 491 €	23 023 €
Total des recettes réelles communales	6 287 760 €	6 822 961 €	7 409 739 €	7 914 542 €	7 775 867 €

(1) Données provisoires jusqu'au vote du compte administratif 2018

Entre 2017 et 2018,

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de :

Les charges à caractère général ont diminué de :

(dépenses différées sur 2019, eau, honoraires, prestations de service)

Les frais de personnel et assimilés ont diminué de :

Les atténuations de produits (FPIC) ont augmenté de :

Les autres charges de gestion courante ont augmenté de :

(contributions Syndicats Intercommunaux, SDIS, CEPIV, subventions associations, CCAS, Ecole Privée)

Les frais financiers ont diminué de :

82 535 €	soit	+ 1,5 %
97 766 €	soit	- 5,7 %
10 968 €	soit	- 0,4 %
26 540 €	soit	+29,2 %
9 027 €	soit	+1,2 %
3 444 €	soit	-4,3 %

Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de :

Cette diminution est due pour l'essentiel à la baisse des produits exceptionnels (cession de biens)

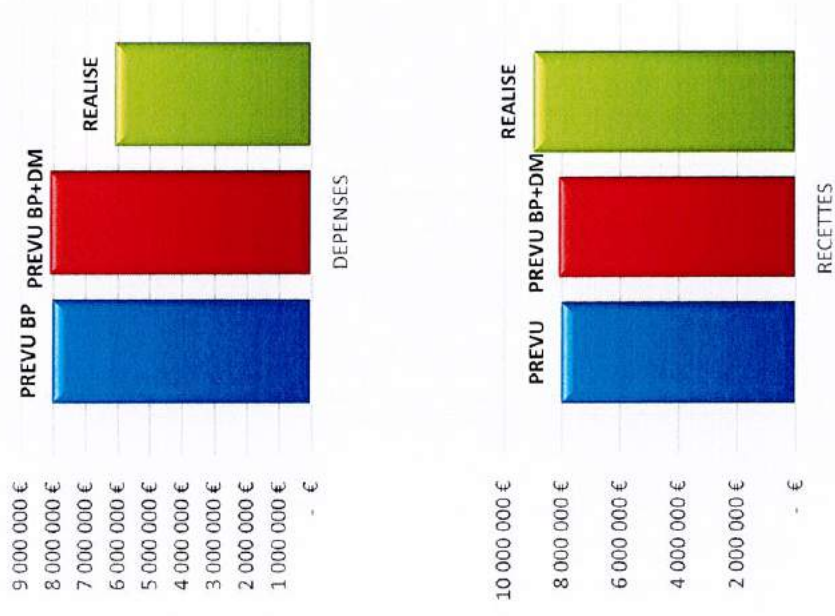
138 675 €	soit	-1,8 %
-----------	------	--------

2. L'exécution budgétaire 2018 pour la commune de VOIVIC

1) Vues d'ensemble

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : TAUX DE REALISATION

Libellés	BP + DM 2018	CA prévisionnel 2018
Charges à caractère général	1 910 610,00 €	1 617 315,78 €
Charges de personnel et frais assimilés	3 100 000,00 €	2 952 879,53 €
Atténuation de produits	117 600,00 €	117 546,00 €
Autres charges de gestion courante	777 500,00 €	749 892,09 €
Charges financières	83 839,65 €	76 573,08 €
Charges exceptionnelles + provisions	18 500,00 €	14 788,49 €
Dépenses imprévues	25 887,08 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 033 936,73 €	5 528 994,97 €
Virement à la section d'investissement	1 520 000,00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	575 365,00 €	575 358,37 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 095 365,00 €	575 358,37 €
Total des dépenses	8 129 301,73 €	6 104 353,34 €
Libellés	BP + DM 2018	CA prévisionnel 2018
Atténuations de charges	45 000,00 €	21 039,44 €
Produits des services, du domaine et ventes divers	472 160,00 €	490 838,88 €
Impôts et taxes	5 750 479,00 €	6 612 641,49 €
Dotations et participations	375 675,00 €	389 290,79 €
Autres produits de gestion courante	255 000,00 €	239 034,24 €
Produits financiers		
Produits exceptionnels	12 000,00 €	23 023,72 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 910 314,00 €	7 775 868,56 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 321,00 €	17 314,32 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	17 321,00 €	17 314,32 €
Résultat reporté 2017	1 201 666,73 €	1 201 666,73 €
Total des recettes	8 129 301,73 €	8 994 849,61 €



Pour la section de fonctionnement, les prévisions globales 2018 (BP+DM) étaient de :
6 910 314 € pour les recettes réelles et de 6 033 936,73 € pour les dépenses réelles.

L'exécution budgétaire :

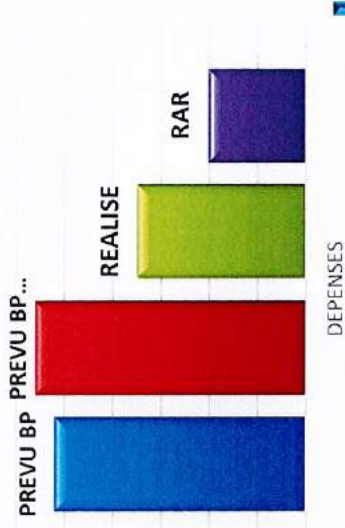
- **en dépenses réelles, est de 5 528 994,972 € soit un taux de 91,6 %**
- **en recettes réelles, est de 7 775 868 56 € soit un taux de 112,5 %**

Dépenses et Recettes d'Équipement :

TAUX D'EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellés	BP + DM 2018	CA prévisionnel 2018	RAR 2018
Immobilisations incorporelles	285 543,00 €	92 741,49 €	184 886,49 €
Subventions d'équipement versées	292 018,24 €	28 800,46 €	215 978,36 €
Immobilisations corporelles	2 041 610,53 €	1 225 996,81 €	810 130,75 €
Immobilisations en cours	2 973 660,48 €	2 150 205,09 €	819 300,96 €
Total des dépenses d'équipement	5 592 832,25 €	3 497 743,85 €	2 030 296,56 €
Emprunts et dettes assimilées	351 000,00 €	349 236,06 €	
Autres immobilisations financières	86 000,00 €	83 465,16 €	1 000 000 €
Dépenses imprévues	8 282,16 €		
Total des dépenses financières	445 282,16 €	432 701,22 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 321,00 €	17 314,32 €	
Opérations patrimoniales	209 438,00 €	209 438,00 €	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	226 759,00 €	226 752,32 €	
Déficit d'investissement reporté	61 652,52 €	61 652,52 €	
Total des dépenses	6 326 525,93 €	4 218 849,91 €	
Libellés	BP + DM 2018	CA prévisionnel 2018	RAR 2018
Subventions d'investissement	2 109 722,93 €	857 253,88 €	1 025 827,93 €
Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	1 858,49 €	
Immobilisations corporelles		22 409,73 €	
Total des recettes d'équipement	2 110 722,93 €	881 522,10 €	1 025 827,93 €
Dotations, fonds divers et réserves	311 000,00 €	329 965,96 €	
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	2 000 000 €
Total des recettes financières	1 911 000,00 €	1 929 965,96 €	
Opérations patrimoniales	209 438,00 €	209 438,00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	575 365,00 €	575 358,37 €	1 000 000 €
Virement de la section de fonctionnement	1 520 000,00 €		
Total des recettes d'ordre	2 304 803,00 €	784 796,37 €	- €
Résultat reporté 2017			
Total des recettes	6 326 525,93 €	3 596 284,43 €	1 025 827,93 €



Taux d'exécution « Réalisé » :

62,5 %

Taux d'exécution RAR :

36.3 % Taux d'exécution global :

98.8 %

